

PROTOCOLE PORTANT PROROGATION DE L'ARRANGEMENT CONCERNANT LE COMMERCE INTERNATIONAL DES TEXTILES

LES PARTIES à l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (ci-après dénommé «l'Arrangement»),

AGISSANT conformément au paragraphe 5 de l'article 10 de l'Arrangement,

RÉAFFIRMANT que les dispositions de l'Arrangement qui concernent la compétence du Comité des textiles et de l'Organe de surveillance des textiles sont maintenues, et

CONFIRMANT les points convenus dans les Conclusions du Comité des textiles adoptées le 14 décembre 1977, dont copie est jointe au présent Protocole,

SONT CONVENUES de ce qui suit:

1. La validité de l'Arrangement selon son article 16 est prorogée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 1981.

2. Le présent Protocole sera déposé auprès du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général. Il sera ouvert à l'acceptation, par signature ou autrement, des parties à l'Arrangement, des autres gouvernements qui acceptent l'Arrangement ou y accèdent conformément aux dispositions de son article 13, et de la Communauté économique européenne.

3. Le présent Protocole entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1978 pour les pays qui l'auront accepté à cette date. Pour tout pays qui l'acceptera à une date ultérieure, il entrera en vigueur à la date de cette acceptation.

Fait à Genève, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix-sept, en un seul exemplaire, en langues française, anglaise et espagnole, les trois textes faisant également foi.

Conclusions adoptées par le Comité des textiles le 14 décembre 1977

1. Les participants à l'Arrangement ont procédé à des échanges de vues concernant l'avenir de l'Arrangement multifibres (AMF).

2. Il ressort à l'évidence des examens annuels et des examens majeurs de l'AMF auxquels procède le Comité des textiles que certains pays importateurs et plusieurs pays exportateurs rencontrent des difficultés pratiques dans la mise en œuvre des dispositions de l'AMF. Les discussions qui ont eu lieu à ce sujet ont porté sur de larges zones de satisfaction aussi bien que d'insatisfaction. Ces difficultés, dont certaines durent depuis longtemps, affectent sérieusement le commerce et le développement économique des pays en voie de développement.